

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Accident de déminage/dépollution

(Voir Accident dû à une mine)

Accident survenu sur un site de déminage/dépollution en raison d'une mine ou d'un REG.

Accident dû à une mine

(Voir Accident de déminage/dépollution)

Accident survenu en dehors d'un site de déminage/dépollution en raison d'une mine ou d'un REG.

Accréditation

Procédure au terme de laquelle une organisation de déminage humanitaire est reconnue formellement comme compétente et habilitée à planifier et à gérer en toute sécurité et de façon efficace des activités de l'action contre les mines.

Note: Dans le cas de la plupart des programmes de l'action contre les mines, l'autorité nationale de l'action contre les mines est celle qui délivre l'accréditation. Des organisations internationales telles que l'ONU et des organismes régionaux peuvent aussi mettre en place des mécanismes d'accréditation.

Note: Pour la norme ISO 9000, l'usage veut que l'organisme chargé de l'accréditation délivre aussi celle-ci aux organismes chargés de l'enregistrement et de la certification ou qui attribuent les certificats ISO 9000 aux organisations. Pour les normes internationales de l'action contre les mines, l'usage est totalement différent; il repose sur la définition donnée ci-dessus, qui est bien connue des spécialistes de l'action contre les mines.

Action contre les mines

Activités visant à réduire les répercussions économiques, sociales et environnementales des mines et des REG.

Note: L'action contre les mines concerne non seulement le déminage/la dépollution, mais aussi les populations et les sociétés ainsi que la façon dont elles sont touchées par la présence des mines terrestres et par la contamination liée aux REG. L'objectif de l'action contre les mines est de réduire les risques dus aux mines terrestres et aux REG à un niveau tel que les populations puissent vivre en sécurité, que les progrès économiques, sociaux et sanitaires puissent s'accomplir et que les besoins des victimes puissent être pris en compte. L'action contre les mines comprend cinq catégories d'activités complémentaires:

- a. l'éducation au risque des mines (ERM);
- b. le déminage humanitaire, c'est-à-dire les études techniques sur la présence de mines/REG, la cartographie, le marquage et la dépollution;
- c. l'assistance aux victimes, y compris leur réadaptation et leur réintégration;
- d. la destruction des stocks de mines;
- e. le plaidoyer contre l'emploi des mines antipersonnel.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Note: De nombreuses autres tâches parallèles s'avèrent indispensables au soutien de ces cinq éléments de l'action contre les mines. Elles comprennent: l'évaluation et la planification, la mobilisation et la priorisation des ressources, la gestion de l'information, le développement des compétences humaines, la formation à la gestion, la gestion de la qualité et la mise en place d'équipements efficaces, appropriés et ne présentant pas de danger.

Allumeur

Dispositif amorçant une chaîne de mise de feu.

Amorce

Munition complète assujettie à une douille ou à un mécanisme de mise de feu, qui sert à la mise à feu de la charge propulsive ou d'un détonateur.

Analyse des risques

Emploi systématique des informations disponibles pour déterminer les dangers et en évaluer le risque. (adapté de ISO guide 51: 1999 (E))

Assistance aux survivants

(Voir Assistance aux victimes)

Assistance aux victimes

Aide, secours, réconfort et appui accordés aux victimes (y compris les survivants), pour réduire les conséquences médicales et psychologiques immédiates et à long terme de leur traumatisme.

Assurance

Disposition prévoyant un dédommagement en cas de dommage matériel ou personnel, de perte d'un bien ou de décès.

Note: L'assurance devrait comprendre, pour toute personne, une protection médicale, une couverture en cas de décès ou d'invalidité ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

Note: Il n'est pas nécessaire qu'un tel contrat soit conclu par un courtier ou par une compagnie d'assurances, sauf si l'accord contractuel l'exige. Un contrat d'assurance personnelle (justifié par écrit) peut être une solution acceptable, à condition qu'il soit formellement constitué selon des principes actuariels admis et qu'il prévoie une couverture suffisante.

Assurance qualité (AQ)

Partie de la gestion de la qualité centrée sur l'établissement de la confiance dans le fait que les exigences en matière de qualité seront satisfaites. (adapté de ISO 9000: 2000)

Note: Dans le contexte du déminage humanitaire, l'assurance qualité a pour objet de confirmer que les pratiques de gestion et les procédures opérationnelles

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

de dépollution sont appropriées et satisfont efficacement en toute sécurité aux exigences définies. L'assurance qualité interne relève des organisations de déminage/de dépollution elles-mêmes, mais il convient aussi qu'un organe de supervision procède à des inspections extérieures.

Autoneutralisation

(Voir mécanisme d'autoneutralisation)

Action de mettre une mine hors d'état de fonctionner au moyen d'un dispositif intégré, mais pas nécessairement d'en rendre la manipulation sans danger. Dans le cas des mines terrestres, le processus est parfois réversible.

Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)

Désigne le ou les services de l'Etat, les organisations ou institutions chargés, dans chaque pays touché par des mines, de réglementer, gérer et coordonner l'action contre les mines.

Note: Dans la plupart des cas, le centre national de l'action contre les mines ou son équivalent agit à titre d'autorité nationale de l'action contre les mines ou au nom de celle-ci.

Note: Dans certains cas et à certains moments, il peut s'avérer nécessaire et approprié que l'ONU ou un autre organisme international reconnu assume une partie ou la totalité des responsabilités, et s'acquitte d'une partie ou de la totalité des fonctions d'une autorité nationale de l'action contre les mines.

Autres dispositifs

Au sein du Protocole II modifié de la CCAC, cette expression désigne des engins et dispositifs mis en place à la main, y compris des dispositifs explosifs improvisés, conçus pour tuer, blesser ou endommager et qui sont déclenchés à la main, par commande à distance ou automatiquement après un certain temps. (CCAC Protocole II modifié)

Centre de l'action contre les mines (CLAM)

Organisation qui assure des séances d'éducation au risque des mines (ERM), mène des reconnaissances de zones minées, recueille et centralise des données sur les mines, coordonne les plans locaux (de l'action contre les mines) avec les activités des organismes extérieurs, des organisations non gouvernementales chargées de l'action contre les mines et des démineurs locaux (Bulletin de terminologie no 349 de l'ONU). Dans le cadre des programmes nationaux de l'action contre les mines, ces centres servent généralement de centre opérationnel aux autorités nationales chargées de l'action contre les mines.

Centre de coordination de l'action contre les mines

(Voir Centre de l'action contre les mines (CLAM))

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Certificat de transfert des responsabilités

Document où l'on consigne le transfert de responsabilités d'un terrain déminé/ dépollué.

Champ de mines

Zone contenant des mines posées avec ou sans schéma.

Chien détecteur d'explosifs de mines

Chien dressé et employé pour détecter l'explosif des mines, des REG et d'autres dispositifs explosifs.

Comité de certification

Comité désigné par le Service de l'action antimines des Nations Unies pour réviser régulièrement la conformité de la composante "*impact*" de l'évaluation générale de l'action contre les mines avec les directives de l'ONU concernant la certification, compte tenu des rapports des contrôleurs d'assurance qualité de l'ONU agissant sur le terrain.

Note: L'acceptation par la communauté internationale des résultats obtenus par le volet "*impact*" de l'évaluation générale de l'action contre les mines d'un pays donné dépend de sa certification par le comité de certification de l'ONU.

Comité européen de normalisation (CEN)

Note: La mission du CEN consiste à promouvoir l'harmonisation technique en Europe sur la base du volontariat, en liaison avec les organismes internationaux et les partenaires européens. Les normes européennes (connues sous le sigle EN) forment un recueil complet dont le suivi est assuré au bénéfice des usagers.

Contrôle qualité (CQ)

Partie de la gestion de la qualité centrée sur la satisfaction des exigences en matière de qualité. (adapté de ISO 9000: 2000)

Note: Le contrôle qualité a trait à l'inspection d'un produit fini. Dans le cas du déminage humanitaire, le "*produit*" est un terrain déminé/dépollué et sans danger.

Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCAC)

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, modifiée le 21 décembre 2001.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP)

(appelée également Convention d'Ottawa)

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Note: Interdit totalement l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel et prévoit leur destruction. Au sens des normes internationales, l'article 5 de la Convention stipule les conditions de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées. L'article 7 porte sur les mesures de transparence exigées par la Convention et notamment sur l'emplacement des zones minées ou soupçonnées minées et sur les mesures prises pour avertir les populations locales.

Couloir dépollué/sécurisé

Terme générique désignant tout type de couloir autre qu'un couloir limitrophe déminé ou dépollué par une équipe d'enquête ou de dépollution selon les normes internationales concernant les terrains dépollués. Ces couloirs peuvent inclure des couloirs d'accès se trouvant en dehors d'une zone dangereuse ou des couloirs de contrôle situés à l'intérieur d'une zone dangereuse.

Danger

Source potentielle d'un préjudice.

Déflagration

(Voir Détonation)

Transformation d'un explosif en produits gazeux par des réactions chimiques qui se produisent à la surface ou près de la surface de l'explosif.

Démilitarisation

Processus qui rend les munitions impropres à leur destination d'origine

Note: Définition de l'Agence de Maintenance et d'Approvisionnement de l'OTAN. (NAMSA, Peter Courtney-Green, mai 2000)

Déminage humanitaire/déminage

Activités permettant l'élimination des risques dus à la présence des mines et des REG, y compris les enquêtes techniques, la cartographie, l'élimination, le marquage, la documentation faisant suite à la dépollution, la liaison avec les communautés pour l'action contre les mines et le transfert de responsabilités des terrains déminés ou dépollués. Le déminage humanitaire peut être effectué par divers types d'organisations, notamment des organisations non gouvernementales, des entreprises commerciales, des équipes nationales de l'action contre les mines ou des unités militaires. Le déminage humanitaire peut se faire en urgence ou dans le cadre de la remise en valeur progressive d'une région.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Note: Dans les NILAM et les guides, la dépollution des mines et des REG ne constitue qu'une partie du processus de déminage humanitaire.

Note: Dans les NILAM et les guides, le déminage humanitaire constitue une composante de l'action contre les mines.

Note: Dans les NILAM et les guides, les termes "déminage" et "déminage humanitaire" sont interchangeables.

Déminage humanitaire

(Voir Déminage. Au sens des normes internationales, les termes "déminage" et "déminage humanitaire" sont interchangeables.)

Démineur

Personne qualifiée et occupée à des activités de déminage humanitaire sur un site de déminage.

Démolition

Destruction de structures, d'installations ou de matériel par le feu, l'eau, des explosifs, des moyens mécaniques ou autres.

Dépollution

Comme terme général et traduction de l'anglais "clearance": Missions ou activités de réduction ou d'élimination du danger dû à des engins explosifs dans une zone définie. (Etude OTAN 2187)

Selon les normes et comme traduction de l'anglais "mine clearance": Action de dépolluer, selon des normes prédéfinies, une zone précise en enlevant la menace exercée par des mines et des REG.

Dépollution du champ de bataille (DCB)

La dépollution systématique et contrôlée des zones dangereuses où l'on sait que le risque n'est pas dû à la présence des mines.

Désamorcer

Fait de rendre une mine inoffensive en retirant le détonateur ou l'allumeur de celle-ci. Généralement, lors de cette opération, on supprime un ou plusieurs éléments de la chaîne de mise de feu.

Destruction

Processus de passage définitif de munitions et d'explosifs à un état inerte tel qu'ils ne peuvent plus agir comme prévu.

Destruction des stocks

Destruction visant à réduire les stocks nationaux de façon continue.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Destruction in situ

Destruction de tout engin par explosifs sans le déplacer, généralement en posant une charge d'explosifs à côté de celui-ci.

Détection

Dans le contexte du déminage humanitaire, s'entend de la découverte par un moyen quelconque de la présence de mines ou de REG.

Détonateur

Artifice contenant un explosif sensible destiné à produire une onde de détonation.

Détonation

(Voir déflagration)

Transformation rapide d'un explosif en produits gazeux par une onde de choc qui traverse l'explosif. En général, la vitesse de cette onde de choc a un ordre de grandeur plus de deux fois supérieur à une déflagration rapide.

Dispositif antimanipulation

Dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine. (CIMAP)

Diffusion de l'information au public

Information au sujet de la situation des mines et des REG, employée pour informer des populations avec des données actualisées. Une telle information peut se concentrer sur des questions particulières, telles que l'adhésion à la législation d'interdiction des mines, ou peut être employée pour obtenir le soutien public aux programmes de l'action contre les mines. De tels projets comprennent habituellement des informations visant à réduire les risques, mais peuvent également être employés pour refléter la politique nationale de l'action contre les mines.

Donateur

Toute source de financement, y compris le gouvernement des pays affectés par les mines.

Données de trame

Usage d'une grille imaginaire de cellules pour représenter le paysage. Les caractéristiques concernant les points sont stockées sous forme de tableau à entrées (colonnes et rangées individuelles); les lignes sont identifiées selon un ensemble de cellules reliées entre elles et les vides se distinguent comme toutes les cellules par un chiffre.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Echantillon

Dans le contexte du déminage humanitaire, s'entend d'une ou plusieurs fractions de terrain de 1 m² prises au hasard dans un lot donné.

Echantillonnage

Dans le contexte du déminage humanitaire, s'entend d'une procédure par laquelle on choisit, à des fins d'essais, une ou plusieurs parties d'une zone de terrain dépollué comme étant représentative(s) de l'ensemble de la zone.

Echantillonnage aléatoire

Choix d'échantillons par un processus offrant des chances égales de sélection de chaque élément. Moyen objectif ou impartial de choisir des zones à des fins d'essais.

Education au risque des mines (ERM)

Activités ayant pour but de réduire le risque de préjudice causé par des mines et/ou des REG, en sensibilisant la population et en encourageant le changement de conduite/comportement par la diffusion d'information au public, l'enseignement, la formation, et la liaison avec les communautés pour l'action contre les mines.

Engin explosif

(Voir par ailleurs Munition explosive)

Tout élément ou composant similaire ou apparenté de nature explosive, y compris les armes nucléaires, biologiques et chimiques. Par exemple, bombes et ogives explosives, missiles et roquettes; munitions pour pièces d'artillerie, mortiers, roquettes et armes portatives; toutes mines, torpilles et grenades sous-marines; charges de démolition; bombes en groupes et roquettes en paniers; éléments mus par cartouche ou charge propulsive; pièces électro-explosives; pièges explosifs.

Engin non explosé

(Voir Munition non explosée)

Enquête d'impact (Landmine Impact Survey, LIS)

Evaluation des répercussions socio-économiques engendrées par la présence véritable ou supposée de mines et de REG en vue de faciliter la planification et la priorisation des programmes et projets de l'action contre les mines.

Enquête technique

(Précédemment appelée enquête de niveau 2)

Investigation topographique et technique détaillée portant sur des zones dangereuses connues ou supposées, identifiées pendant l'étape de planification. Ces zones ont pu être repérées au cours d'une enquête générale dans le cadre de l'action contre les mines ou signalées par ailleurs.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Équipement individuel de protection

Équipements et vêtements conçus pour assurer la protection des individus, à porter ou à détenir au travail, qui les garantissent contre un ou plusieurs risques menaçant leur sécurité ou leur santé.

Étude des risques

Processus global comprenant l'analyse des risques et l'évaluation des risques. (adapté de ISO Guide 51: 1999 E)

Évaluation

Analyse d'un résultat ou d'une série de résultats visant à déterminer, sur les plans quantitatif et qualitatif, l'efficacité et la valeur d'un logiciel, d'un composant, d'un équipement ou d'un système dans l'environnement dans lequel il fonctionnera.

Note Définition dans le cadre d'une évaluation et d'un test d'équipement. Une appréciation, aussi systématique et objective que possible, d'un projet en cours ou achevé, d'un programme ou d'une politique, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement d'objectifs, l'efficacité en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus décisionnel des bénéficiaires et des bailleurs de fonds.

Note: Définition à partir des *“Principes d'évaluation de l'assistance au développement”*, Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), Comité d'aide au développement CAD, 1991

Processus qui tente de déterminer aussi exhaustivement et objectivement que possible le bien-fondé ou l'intérêt d'une intervention.

Note: Le mot *“objectivement”* exprime le besoin de mener une analyse équilibrée, qui reconnaît les partis pris et concilie les points de vue des parties prenantes (tous ceux qui sont intéressés ou impliqués dans les programmes, y compris les bénéficiaire qui sont les principales parties prenantes) en ayant recours à différentes sources et méthodes.

Note: L'évaluation est considérée comme un exercice à caractère stratégique.

Note: Définition dans le cadre des programmes (voir le manuel de l'UNICEF sur la politique et la programmation).

Évaluation des risques

Processus basé sur l'analyse des risques ayant pour objet de déterminer si l'on a atteint la limite de risque admissible. (adapté de ISO Guide 51: 1999 E)

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Evaluation générale de l'action contre les mines

Processus continu par lequel un bilan complet peut être obtenu sur tous les emplacements signalés et/ou suspectés de contamination par les mines ou les REG, les quantités et types de dangers dus aux explosifs, les informations concernant les caractéristiques locales du terrain, de la végétation et du climat ainsi qu'une estimation de l'ampleur et de l'impact du problème causé par les mines ou les REG sur les individus, les communautés et le pays.

Exempt de mines

Terme en usage pour désigner une zone qui a été certifiée comme dépolluée jusqu'à une profondeur définie. Peut aussi être appliqué à un pays ou à une zone qui n'a jamais été soumis à une pollution par mines.

Explosif

Substance ou mélange de substances qui, sous l'influence d'actions extérieures, peut libérer dans un temps très court de l'énergie sous forme de gaz et de chaleur.

Fiabilité

Faculté d'un équipement, d'un composant ou d'un sous-composant à réaliser une fonction requise, sous certaines conditions et dans un laps de temps donné.

Gestion de la qualité (GQ)

Activités coordonnées destinées à diriger et contrôler un organisme au regard de la qualité. (adapté de ISO 9000: 2000)

Impact

Niveau des conséquences socio-économiques subies par la communauté résultant des préjudices ou des risques de préjudice pouvant être causés par les mines et les REG et les zones dangereuses.

Note: L'impact est la résultante:

- a. de la présence d'un danger lié aux mines et aux REG au sein de la communauté;
- b. du risque inadmissible qui en découle du fait de l'utilisation de l'infrastructure telle que routes, marchés, etc;
- c. du risque inadmissible qui en découle du fait des lieux de subsistance tels que terrains agricoles, points d'eau, etc;
- d. du nombre de victimes des mines et des REG durant les deux dernières années.

Incident de dépollution

(Voir Incident dû à une mine)

Incident survenu sur un site de dépollution en raison du risque dû à une mine ou un REG.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Incident dû à une mine

(Voir Incident de dépollution)

Incident survenu en dehors d'un site de dépollution en raison d'une mine ou d'un REG.

Information fiable (action contre les mines)

Information considérée comme acceptable et fiable par l'ANLAM pour la conduite des opérations de déminage/de dépollution.

Inspection de fin de déminage/dépollution

Dans le contexte du déminage humanitaire, ce terme se réfère aux procédures de mesure, d'examen, de test ou toute autre comparaison d'un échantillon de terre dépollué de manière à vérifier que les exigences liées à la dépollution sont respectées.

Liaison avec les communautés

Liaison avec des communautés affectées par des mines ou des REG afin d'échanger des informations sur la présence et l'impact des mines/REG, d'établir un contact visant à informer sur les programmes de l'action contre les mines et afin de développer des stratégies de réduction des risques. La liaison avec les communautés pour l'action contre les mines a pour but de subvenir aux besoins des populations. Ses priorités se concentrent sur l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle des opérations de l'action contre les mines.

Note: La liaison avec les communautés locales est basée sur un échange d'informations et implique les communautés dans la prise de décision (avant, pendant et après le déminage/la dépollution), et ce, dans le but d'établir des priorités dans l'action contre les mines. De cette manière, les programmes de l'action contre les mines ont pour but d'être inclusifs, de se concentrer sur la communauté, et d'assurer une participation maximum de la part de toutes les franges de la population. Cette participation comprend une collaboration dans l'organisation des projets ainsi que la mise en œuvre, la supervision et l'évaluation de ces projets.

Note: La liaison avec les communautés travaille aussi avec des communautés pour développer des stratégies provisoires spécifiques de sécurité, promouvant le changement de comportement individuel et communautaire. Ceci est conçu pour réduire l'impact des mines/REG sur des individus et des communautés jusqu'à la suppression du danger.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Licence

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne un certificat délivré par une autorité nationale de l'action contre les mines. Ce certificat a trait à la capacité d'une installation en termes de taille et de compétence. Par exemple, un site de démolition peut avoir une licence limitant la quantité de certains explosifs, et une zone de stockage d'explosifs peut avoir une licence interdisant le stockage de certains types de munitions ou limitant leur quantité. Les organisations de déminage/dépollution reçoivent au niveau de leur organisation et de leur fonctionnement des accréditations attribuées par un organisme d'accréditation agréé par une ANLAM.

Lutte antimines

(Voir Action contre les mines)

Marquage

Emplacement d'un signal ou d'un ensemble de signaux servant à repérer l'endroit d'un danger ou les limites d'une zone dangereuse. Peut inclure l'emploi de panneaux indicateurs, de marques de peinture ou la mise en place de barrières physiques.

Matériels explosifs

Composants principaux ou secondaires, tel que les détonateurs ou les amorces, utilisés par les organisations de déminage/dépollution et contenant des explosifs ou se comportant comme un explosif.

Mécanisme d'autoneutralisation

Mécanisme à fonctionnement automatique incorporé à l'engin et qui le rend inopérant. (CCAC Protocole II modifié)

Mécanisme d'autodestruction

Mécanisme à fonctionnement automatique incorporé ou attaché à l'engin et qui en assure la destruction. (CCAC Protocole II modifié)

Mine

Munition conçue pour être placée sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule. (CIMAP)

Mine antipersonnel

Mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. (CIMAP)

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Note: Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif. (CIMAP)

Munition

Dispositif complet chargé de produits explosifs, propulsifs, pyrotechniques, d'amorçage ou encore d'agents nucléaires, biologiques ou chimiques, utilisé dans le cadre d'opérations militaires, y compris des destructions.

Munition explosive

(Définition CCAC Protocole V)

(Voir par ailleurs Engin explosif)

Munition classique contenant un explosif, à l'exception des mines, pièges et autres dispositifs définis dans le Protocole II annexé à la CCAC, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996.

Munition explosive abandonnée (MEA)

Munition explosive qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée derrière soi ou jetée par une partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée derrière soi ou jetée. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée. (CCAC Protocole V)

Munition inerte

Munition ne contenant pas d'explosifs, de pièces pyrotechniques, de lacrymogènes ni de substances ou de composés radioactifs, chimiques, biologiques ou toxiques.

Note: Une munition inerte se distingue d'une munition d'exercice du fait qu'elle n'a pas nécessairement été conçue exclusivement pour l'instruction. L'état inerte d'une munition peut résulter d'une neutralisation ou d'une autre opération (exemple: démilitarisation) visant à éliminer tout élément ou substance dangereux. L'état inerte est aussi l'état d'une munition en cours de fabrication avant l'introduction d'explosifs, d'éléments ou de substances dangereux.

Munition non explosée (MNE)

Munition explosive qui a été amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée. Au préalable, elle a pu être tirée, larguée, lancée ou projetée et demeure non explosée à cause d'un mauvais fonctionnement, à dessein ou pour toute autre raison.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Neutraliser/désarmer

Remettre en place des dispositifs de sécurité tels que des goupilles et des cales dans un objet explosif pour empêcher le détonateur ou l'allumeur de fonctionner.

Note: L'objet en question n'est pas sans danger pour autant, car si on enlève ces dispositifs, il redevient immédiatement actif (voir Désamorcer).

Note: Une mine est dite neutralisée quand, en agissant de l'extérieur, on l'a rendue incapable d'exploser au passage d'une cible, bien que sa manipulation puisse encore être dangereuse.

Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX)

Ensemble des opérations comprenant la détection, l'identification, l'évaluation, l'élimination, l'enlèvement et la destruction des engins explosifs. La neutralisation et la destruction des explosifs peuvent être entreprises:

- a. dans le cadre d'une dépollution de routine, lors de la découverte de REG;
- b. pour détruire des REG découverts en dehors des zones dangereuses (il peut s'agir d'un seul REG ou d'un plus grand nombre découverts dans une zone déterminée); ou
- c. pour détruire les engins explosifs qui sont devenus dangereux par détérioration, endommagement ou lors d'une tentative de destruction.

Norme

Une norme est un agrément sous forme de document comprenant des spécifications techniques et d'autres critères précis qui doivent systématiquement servir de règles, de directives ou de définitions des caractéristiques destinés à s'assurer que les matériaux, les produits, les méthodes de travail et les services sont adaptés au but à atteindre.

Note: Les normes de l'action contre les mines visent à améliorer la sécurité et l'efficacité dans l'action contre les mines en encourageant des procédures et des pratiques adaptées, aussi bien au niveau du commandement que du terrain. Pour être efficaces, ces normes doivent être quantifiables, réalisables et vérifiables.

Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM/IMAS)

Documents élaborés par l'ONU au nom de la communauté internationale, visant à améliorer la sécurité et à accroître l'efficacité de l'action contre les mines en proposant une orientation, en établissant des principes et, dans certains cas, en définissant des exigences et des spécifications internationales.

Note: Ces documents créent un cadre de référence qui incite – et, dans certains cas, oblige – les commanditaires et les dirigeants de programmes et de projets de l'action contre les mines à atteindre des niveaux déterminés d'efficacité et de sécurité et à prouver que ces niveaux sont effectivement atteints.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Note: Les documents en question, qui ont une terminologie commune, proposent un cadre et les règles de traitement des données permettant l'échange libre et gratuit d'informations importantes; échange qui profite à d'autres programmes et projets et qui favorise la mobilisation, la priorisation et la gestion des ressources.

Organe d'accréditation

Organe relevant normalement de l'ANLAM responsable de la gestion et de la mise en œuvre du système national d'accréditation.

Organisation de déminage/de dépollution

Désigne toute organisation (organisation gouvernementale, ONG, ou entité commerciale ou militaire) responsable de l'exécution des projets ou travaux de déminage/dépollution. Les organisations de déminage/dépollution peuvent être des maîtres d'œuvre/entrepreneurs, des sous-traitants, des consultants ou des agents mandataires.

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Note: Fédération mondiale d'organes nationaux qui regroupe plus de 130 pays, ses activités aboutissent à des accords internationaux publiés sous forme de normes et de guides ISO. C'est une organisation non gouvernementale qui élabore des normes sur la base du volontariat bien que certaines d'entre elles (principalement celles qui ont rapport à la santé, à la sécurité et à l'environnement) aient été adoptées par de nombreux pays comme partie intégrante de leur propre législation. L'Organisation traite de l'ensemble des activités humaines ; par conséquent, de nombreuses tâches et processus qui contribuent à l'action contre les mines possèdent une norme appropriée. On trouvera une liste des normes et des guides ISO dans le catalogue de l'Organisation. Voir le site Internet à: www.iso.ch/infce/catinfo/html.

Note: Les normes révisées de l'action contre les mines ont été élaborées de façon qu'elles soient compatibles avec les normes et les guides ISO. Il y a de gros avantages à adopter la présentation et les termes ISO: homogénéité du support, emploi d'une terminologie reconnue sur le plan international et plus grande adhésion de la part des organisations internationales, nationales et régionales, habituées aux normes et aux guides ISO.

Panneau indicateur de danger

Panneau fabriqué qui, placé au sein d'un système de marquage, est destiné à alerter en permanence le public sur la présence de mines et/ou de REG.

Paritarisme

Le processus d'évaluation des conséquences de toute mesure planifiée pour les femmes et pour les hommes. Dans le contexte de l'action contre les mines, le paritarisme vise à s'assurer que les préoccupations et les expériences des

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

femmes comme des hommes seront pris en considération lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la supervision et de l'évaluation des programmes.

Piège

Dispositif explosif ou non ou tout autre objet placé de façon à infliger des pertes au personnel à l'occasion du déplacement d'un objet en apparence inoffensif ou de l'accomplissement d'un geste normalement sans danger.

Plaidoyer/Défense de la cause

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne le soutien du public, une recommandation ou une propagande positive ayant pour objet d'éliminer ou du moins d'atténuer la menace que représentent les mines et les REG ainsi que leurs répercussions.

Plan d'échantillonnage

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne un plan précis indiquant le nombre de parcelles de 1 m² de terrain faisant partie de chaque lot qu'il convient d'inspecter (taille de l'échantillon ou d'une série d'échantillons) et les critères associés qui permettent de déterminer l'acceptabilité du lot (numéros d'acceptation et de rejet).

Politique

Définit le but et les objectifs d'une organisation et énonce les règles, normes et principes qui régissent la manière dont elle prévoit d'atteindre ces objectifs.

Note: Une politique évolue en fonction de l'orientation stratégique et de l'expérience sur le terrain. Elle influe sur la façon dont les plans sont élaborés et dont les ressources sont mobilisées et mises en œuvre. Une politique est normative. On suppose qu'elle est respectée ou du moins on favorise son respect.

Préparation du terrain

Préparation du terrain d'un champ de mines ou d'une zone dangereuse par des moyens mécaniques en réduisant ou en supprimant les obstacles aux actions de dépollution (par exemple, les fils de déclenchement, la végétation, la contamination par métal et les sols durs), de manière à rendre les opérations de déminage/de dépollution plus efficaces. La préparation du terrain peut ou non impliquer la détonation, la destruction ou le retrait de mines terrestres.

Procédure de mise hors d'état de fonctionner

Emploi de méthodes et d'outils spéciaux de neutralisation et destruction des explosifs pour interrompre le fonctionnement ou dissocier les pièces essentielles d'un engin explosif afin d'éviter une détonation inopportune.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Procédure opérationnelle permanente (POP) (Standard operating procedures, SOP)

Instructions qui définissent la méthode adaptée ou couramment en vigueur pour réaliser une tâche ou une activité opérationnelle.

Note: Les POP ont pour objet de promouvoir des niveaux authentifiés et mesurables de discipline, d'uniformité, de cohérence et d'identité commune au sein d'une organisation en vue d'améliorer l'efficacité et la sécurité opérationnelles. Les POP doivent refléter les exigences et les réalités locales.

Profondeur déterminée

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne la profondeur à laquelle il a été convenu par un contrat ou agrément qu'une zone déterminée soit débarrassée des risques dus aux mines et aux REG, comme l'a défini au préalable une ANLAM ou une organisation agissant en son nom.

Protocole II modifié

Le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Note: Il interdit l'utilisation de toute mine antipersonnel indétectable et réglemente l'emploi de catégories plus vastes de mines, de pièges et d'autres dispositifs. Au sens des normes internationales, l'article 5 définit les conditions de marquage et de contrôle des zones minées. L'article 9 prévoit la consignation et l'exploitation d'informations sur les champs de mines et les zones minées. L'Annexe technique présente des directives qui concernent notamment la consignation d'informations et les panneaux indicateurs internationaux se rapportant aux champs de mines et aux zones minées.

Protocole V

Protocole V de la Convention sur Certaines Armes Classiques (CCAC) relative aux Restes Explosifs de Guerre (REG).

Note: Aux termes du Protocole V, les Etats parties et les parties d'un conflit armé sont invités à enlever, retirer ou détruire les Restes Explosifs de Guerre (Art. 3), et à enregistrer, conserver et communiquer toute information relative à l'utilisation ou à l'abandon d'engins explosifs (Art. 4). Ils doivent prendre toutes les précautions possibles pour la protection des populations civiles (Art. 5), des organisations et missions humanitaires (Art. 6). Les Etats parties en position de le faire doivent apporter leur coopération et assistance au marquage, à l'élimination, à l'enlèvement, à la destruction, ainsi qu'à l'assistance aux victimes, pour ne citer que ces obligations-là (Art. 7 & 8). Le Protocole V est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Qualité

Degré avec lequel un ensemble de caractéristiques intrinsèques satisfont à des exigences. (adapté de ISO 9000: 2000)

Rapport coût-efficacité

Comparaison des performances d'un système au regard de son prix de revient.

Réduction des risques

Mesures prises pour réduire la probabilité de survenue d'un risque donné ou de ses conséquences négatives ou des deux à la fois.

Réduction des risques dus aux mines

Les actions qui diminuent la probabilité et/ou la sévérité des dommages corporels sur les être humains, les biens ou l'environnement (adapté de ISO Guide 51: 1999(E)). La réduction des risques dus aux mines peut être réalisée par des mesures physiques telles que le déminage/la dépollution, la mise en place de barrières physiques et de marquages, ou bien par l'adoption de changements de comportement induits par l'ERM.

Réduction de zone

Procédure par laquelle la superficie initiale d'une zone désignée (au cours de toute activité de collecte de données ou d'enquête qui sont incluses dans le processus d'évaluation générale de l'action contre les mines) comme contaminée, c'est-à-dire minée ou polluée, est réduite dans sa taille initiale.

Note: La réduction de la superficie d'une zone peut impliquer un déminage/une dépollution limités, par exemple l'ouverture de routes d'accès et la destruction de mines et/ou de REG qui représentent un risque immédiat et inacceptable. Toutefois, cette réduction découlera essentiellement de la collecte de renseignements fiables sur l'étendue de la zone dangereuse. En général, il conviendra de marquer la ou les zones dangereuses restantes au moyen de systèmes de marquage permanent ou temporaire.

Note: De plus, la réduction de zone est parfois réalisée dans le cadre d'une opération de déminage ou de dépollution.

Restes explosifs de guerre (REG)

Munition non explosée et munition explosive abandonnée. (CCAC Protocole V)

Risque

Association de la probabilité de survenue d'un préjudice et de la gravité de ce préjudice. (adapté de ISO guide 51: 1999 (E))

Risque admissible

Risque accepté dans un contexte donné en fonction des valeurs actuelles de la société. (adapté de ISO guide 51: 1999 (E))

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Risque résiduel

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne le risque qui demeure à la suite de toutes les tentatives raisonnablement effectuées pour éliminer et/ou détruire la totalité des risques dus à la présence de mines et de REG se trouvant dans une zone délimitée jusqu'à une profondeur donnée. (définition adaptée de ISO guide 51: 1999 (E))

Sensibilisation du public

(Voir Education au risque des mines)

Service de l'action antimines de l'ONU (SLAM/UNMAS)

Point central du système des Nations Unies pour toutes les activités se rapportant aux mines.

Note: C'est le service du Secrétariat de l'ONU qui est responsable devant la communauté internationale de l'élaboration et de l'actualisation des normes internationales de l'action contre les mines (NILAM).

Note: L'UNICEF est le point central désigné pour l'ERM dans le cadre des directives du SLAM relatives à la coordination générale.

Signal de danger/marquage de circonstance

Objet(s) autre(s) que des panneaux indicateurs de mines servant à indiquer les limites d'une zone où il risque d'y avoir des mines ou des REG. Les signaux de danger doivent être conformes aux prescriptions de l'ANLAM.

Site d'élimination

Zone où la destruction de munitions et d'explosifs par explosion et par combustion est autorisée.

Sondage

Technique de déminage/de dépollution consistant à sonder le sol pour détecter la présence sous terre de mines et/ou de REG.

Sous-munition

Toute munition qui, pour remplir son rôle, se sépare d'une munition-mère.

Mine ou munition faisant partie d'une arme à dispersion ou de la charge militaire d'un obus d'artillerie ou d'un missile.

Stock

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne un important stock accumulé d'engins explosifs.

Supervision

Dans le contexte de l'action contre les mines, le terme se réfère à l'observation réglementaire, l'inspection ou l'évaluation par du personnel qualifié des

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

lieux de travail, des installations, des équipements, des activités, des processus, des procédures et de la documentation, sans prendre la responsabilité de ce qui est supervisé. La supervision est d'habitude effectuée pour vérifier la conformité avec des manières de faire, des procédures ou de la pratique standard et inclut souvent des éléments de rapport et d'enregistrement.

Dans le contexte de l'ERM, ce terme désigne le processus de mesure et de suivi d'une situation en cours. Ceci comprend :

- a. la prise en compte des progrès relatifs au plan de mise en œuvre d'une intervention – programmes/projets/activités, stratégies, politiques et objectifs spécifiques; et;
- b. la prise en compte des changements ou non dans une ou plusieurs situations (par exemple changements dans la situation des femmes et des enfants ou le contexte plus large du pays).

Note: Définition tirée du manuel de l'UNICEF sur la politique et la programmation.

Survivant

Des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi une blessure physique, émotionnelle ou psychologique, une perte économique ou un dommage substantiel à leurs droits fondamentaux par des actes ou des omissions liés à l'utilisation de mines ou à la présence de REG. Les survivants ou les victimes de mines/REG incluent des individus directement touchés, leurs familles et les communautés affectées.

Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA, Information Management System for Mine Action)

Note: C'est le système d'information privilégié par l'ONU pour la gestion de données critiques dans le cadre des programmes soutenus sur le terrain. Le système IMSMA assure le recueil et la sauvegarde des données, les comptes-rendus, l'analyse des informations et la gestion des projets. Il est principalement utilisé par le personnel des CLAM nationaux et régionaux. Toutefois ce système est également déployé à tous les niveaux au profit des organisations de l'action contre les mines, telles que les organisations de déminage/de dépollution.

Système de marquage du danger

Ensemble d'éléments (panneaux indicateurs et barrières physiques) conçus pour avertir et protéger le public du danger de mines et de REG. Le système peut impliquer la mise en place de panneaux, de repères ou de barrières physiques.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Système de marquage permanent (Voir système de marquage temporaire)

Système de marquage utilisable pendant une période indéterminée, exigeant généralement un entretien.

Système de marquage temporaire (Voir système de marquage permanent)

Système de marquage ayant une durée d'utilisation déterminée.

Système d'information géographique (SIG) (Geographical Information System, GIS)

Système d'information géographique (ou géospatial).

Ensemble structuré d'équipements informatiques, de logiciels, de données géographiques et de personnels désignés pour collecter, archiver, mettre à jour, manipuler, analyser et afficher de manière efficace toutes les formes d'informations géographiquement référencées.

Note: Le SIG permet à l'utilisateur de visualiser géographiquement de multiples strates de données basées sur leur distribution et leur association géographiques. Le SIG incorpore des outils performants pour analyser la relation qui existe entre différentes strates d'informations.

Taille de l'échantillon

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne le nombre de parcelles de terrain de 1 m² que contient un échantillon.

Transfert de responsabilités

Processus selon lequel le bénéficiaire (généralement l'ANLAM au nom de la communauté locale ou des utilisateurs de terrain) accepte la responsabilité d'une zone déminée ou dépolluée. On emploie parfois le terme "*aliénation*" pour désigner le transfert de propriété du terrain qui a lieu lors du transfert de responsabilités d'une zone déminée ou dépolluée.

Utilisation envisagée (du terrain)

Utilisation d'un terrain à la suite d'opérations de déminage/de dépollution.

Note: Utilisation envisagée: utilisation d'un produit, d'une procédure ou d'un service conformément aux informations communiquées par le fournisseur. (adapté de ISO Guide 51:1999(E))

Note: L'utilisation envisagée du terrain doit être indiquée dans la spécification de l'opération de dépollution et dans la documentation sur le transfert de responsabilités après dépollution.

Vérification de proximité

Activité qui consiste à observer les zones dangereuses du fait des mines et des REG suite au recueil d'informations auprès de la communauté.

DÉFINITIONS TIRÉES DU GLOSSAIRE DES NILAM OU DES TRAITÉS

Note: L'observation doit être faite à partir d'un point en sécurité en en accord avec les protocoles appropriés.

Victime

Individu ayant subi un préjudice en raison d'un accident dû à une mine ou à un REG.

Note: Dans le contexte de l'assistance aux victimes, le terme "*victime*" peut s'appliquer aux personnes à charge d'un individu touché par une mine/REG. Ce terme a donc un sens plus large que "*survivant*".

Zone dangereuse, Zone contaminée, Zone soupçonnée dangereuse

Terme générique désignant une zone devenue non productive en raison de la présence supposée ou confirmée de mines et/ou de REG.

Zone déminée/dépolluée, Terrain déminé/dépollué

Zone systématiquement traitée par une organisation de dépollution qui garantit l'élimination et/ou la destruction de toute mine et REG jusqu'à une profondeur déterminée.

Note La norme NILAM 09.10 indique le système de qualité (c'est-à-dire l'organisation, les procédures et les responsabilités) nécessaire pour déterminer que le terrain a été déminé ou dépollué par l'organisation de déminage, conformément à ses obligations contractuelles.

Note: Les zones déminées ou dépolluées peuvent inclure des terrains déminés ou dépollués pendant l'enquête technique, et notamment des couloirs limitrophes et des couloirs déminés ou dépollués.

Zone déterminée

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne une zone pour laquelle un contrat ou un accord de déminage ou de dépollution a été conclu dans les conditions fixées par l'ANLAM ou par une organisation agissant en son nom.

Zone minée

Zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines. (CIMAP)

Zone réduite

(Voir Réduction de zone)

La superficie de terrain dangereux restant après la procédure de réduction de zone. Elle reste référencée comme une zone dangereuse.

Zone soupçonnée dangereuse (ZSD)

(Voir Zone dangereuse)